

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-deux, le 14 Novembre, le Conseil Municipal de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie en salle du Conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

OBJET :

AVIS DE LA COMMUNE
SUR LE PROJET DE
TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES CLUSES
ARVE ET MONTAGNES
(2CCAM)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 08 Novembre
2022

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, Mme Wendy GHESQUIER, Mme Kaouther HEMISSI, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie Eve PERIER, M. Gérard PERNOLLET, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

M. Michele GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Didier HUOT.

M. Julien HAIMADE a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.

Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS.

M. Éric COUDURIER.

Était absent :

M. Laurent GERVAIS.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

M. le Maire rappelle que le bureau communautaire du 23 juin 2022 a arrêté à l'unanimité le projet de territoire de la 2CCAM à échéance 2035, permettant ainsi de dresser une feuille de route stratégique pour la mise en œuvre des politiques publiques portées par l'intercommunalité et ses communes membres .

Il appartient maintenant à l'ensemble des communes membres d'émettre un avis sur ce document.

Vu l'article L.5214-1 du code général des collectivités territoriales qui énonce que les communautés de communes ont « pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM du 14 octobre 2021 portant approbation du pacte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM du 23 juin 2022 arrêtant le projet de territoire ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité
(26 voix pour et 1 abstention – M. Ducrettet) décide :***

D'émettre un avis favorable sur le projet de territoire arrêté par la 2CCAM .

Le Secrétaire de séance
Kaouther HEMISSI

Le Maire
Fabrice GYSELINCK



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

« Certifié exécutoire » **17 NOV. 2022**
Télétransmis le : _____

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : _____

Le Directeur général des services